Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BUT HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

BUT HSE

Système de management intégré QHSSE

Session 2026 • Code sujet : **26-BUT-HSE-R6.03** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse juridique de l’obligation de prévention de l’employeur (4 questions) **Page 3**

2. Analyse managériale et stratégique du SMI QHSSE (4 questions) **Page 6**

3. Analyse économique et évaluation d’un programme d’amélioration (3 questions) **Page 9**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://buthse.fr/assets/annales/but-hse/C6 - Utiliser un système de management intégré QHSSE/2026/BUT Hygiène Sécurité Environnement - C6 - Utiliser un système de management intégré QHSSE - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse juridique de l’obligation de prévention de l’employeur

Chargé de mission QHSSE auprès du centre de tri de Valenton, vous analysez un accident de la main survenu pendant le nettoyage près d’un convoyeur. Vous devez apprécier les mesures de prévention et les preuves disponibles sans déduire automatiquement un manquement de la seule survenue de l’accident.

Question 1.1. Qualifiez juridiquement les faits utiles, distinguez les faits établis des éléments qui restent à vérifier et formulez le problème de droit auquel l’employeur doit répondre.

Faits établis : le salarié s’est blessé à la main pendant un nettoyage près du convoyeur ; la procédure prévoit son arrêt et sa consignation ; le registre ne comporte pas le visa de l’intervention ; une formation générale est mentionnée et le responsable rapporte une consigne orale d’arrêt. **À vérifier :** l’état réel de l’équipement, la formation dédiée, la consignation effective et les circonstances précises de l’accident. **Problème de droit :** l’employeur peut-il justifier que les mesures de prévention effectivement mises en œuvre satisfaisaient à son obligation légale ?

DR 1, faits et problème de droit

Grille d’analyse de la situation juridique : question 1

Étape du syllogisme juridique	Éléments à compléter par le candidat
Qualification juridique des faits et faits restant à vérifier	Blessure au nettoyage ; procédure prévue ; visa absent. À vérifier : état, formation dédiée, consignation, circonstances.
Problème de droit	Les mesures effectivement prises satisfont-elles à l’obligation légale ?
Règle de droit applicable : articles et principe jurisprudentiel	
Application des règles aux faits établis	
Solution motivée provisoire	

Réponse attendue sous forme synthétique et motivée

✓ RÉPONSE À RETENIR

L’accident est établi, mais la suffisance des mesures de prévention reste à vérifier.

Question 1.2. Présentez les règles de droit applicables à l’obligation de prévention de l’employeur à partir des articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du Code du travail. Expliquez la portée de l’arrêt de la Cour de cassation reproduit au DT 1 et complétez les colonnes correspondantes du DR 1.

L’article L. 4121-1 impose à l’employeur de protéger la santé physique et mentale par des mesures de prévention, d’information et de formation, ainsi que par une organisation et des moyens adaptés, à ajuster selon les circonstances. L’article L. 4121-2 fonde ces mesures sur les principes généraux de prévention : éviter les risques, évaluer ceux qui subsistent, les combattre à la source et planifier la prévention, notamment.

Dans son arrêt du 25 novembre 2015, la Cour de cassation indique que l’employeur ne méconnaît pas son obligation s’il justifie avoir pris toutes les mesures prévues par ces articles. L’accident seul ne démontre donc pas un manquement : la réalité et la justification des mesures sont déterminantes.

DR 1, règle de droit applicable

Grille d'analyse de la situation juridique : question 1

Étape du syllogisme juridique	Éléments à compléter par le candidat
Qualification juridique des faits et faits restant à vérifier	
Problème de droit	
Règle de droit applicable : articles et principe jurisprudentiel	L. 4121-1 et L. 4121-2 : prévention adaptée et principes généraux
Application des règles aux faits établis	Cass. soc., 25 nov. 2015 : mesures prises et justifiées.
Solution motivée provisoire	

Réponse attendue sous forme synthétique et motivée

✓ RÉPONSE À RETENIR

L'obligation s'apprécie au regard des mesures de prévention réellement prises et justifiées, non de la seule survenue de l'accident.

Question 1.3. Appliquez le syllogisme juridique à la situation. Indiquez si les éléments disponibles suffisent à conclure que l'employeur a satisfait à son obligation et justifiez votre réponse en confrontant les mesures prévues aux éléments de preuve effectivement disponibles.

1. **Règle :** au titre des articles L. 4121-1 et L. 4121-2, l'employeur doit mettre en œuvre et pouvoir justifier des mesures de prévention adaptées.
2. **Application :** la procédure prévoit l'arrêt et la consignation, mais l'absence de visa ne prouve pas leur réalisation. La formation générale et la consigne orale rapportée ne démontrent ni la formation spécifique ni l'état sécurisé de l'équipement.
3. **Solution provisoire :** l'enquête étant en cours, les éléments disponibles ne permettent ni d'établir la conformité de l'employeur ni de conclure automatiquement à un manquement.

DR 1, application et solution provisoire

Grille d'analyse de la situation juridique : question 1

Étape du syllogisme juridique	Éléments à compléter par le candidat
Qualification juridique des faits et faits restant à vérifier	
Problème de droit	
Règle de droit applicable : articles et principe jurisprudentiel	
Application des règles aux faits établis	 Procédure prévue ; consignation effective non démontrée.
Solution motivée provisoire	 Conformité non établie ; manquement non automatiquement démontré.

Réponse attendue sous forme synthétique et motivée

✓ RÉPONSE À RETENIR

La conformité n’est pas établie à ce stade ; la mise en œuvre réelle de l’arrêt et de la consignation reste à vérifier.

Question 1.4. Proposez trois éléments de preuve ou vérifications prioritaires que la direction devrait réunir avant de conclure son analyse, puis deux mesures correctives immédiates cohérentes avec les principes généraux de prévention.

Réunir en priorité trois éléments :

- les témoignages et la chronologie de l’intervention ;
- les éléments permettant de vérifier l’état du convoyeur et de ses énergies, dont le registre, les historiques disponibles et une inspection technique ;
- les contenus et justificatifs de formation et de consignes relatifs à la consignation.

Mesures immédiates : suspendre le nettoyage tant que l’équipement n’est pas consigné et sécurisé ; renforcer la procédure par une vérification effective de consignation et une formation ciblée des intervenants.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Vérifier témoignages, état et consignation du convoyeur, et formations. Suspendre toute intervention non sécurisée et renforcer consignation et formation.

2. Analyse managériale et stratégique du SMI QHSSE

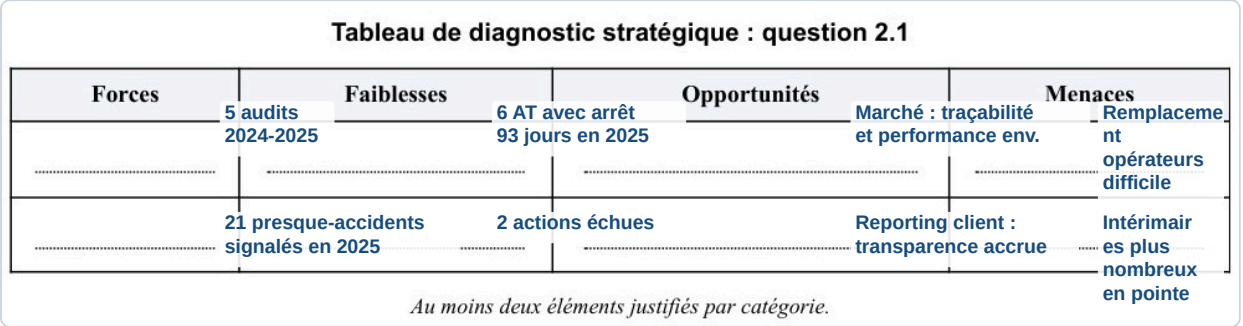
À partir des indicateurs QHSSE de 2023 à 2025 et des enjeux du centre de tri, vous établissez un diagnostic interne et externe et proposez des évolutions du SMI. Votre analyse porte aussi sur le PESTEL, le pilotage avec les instances et les équipes, ainsi que sur des préconisations assorties d'indicateurs mesurables.

Question 2.1. Réalisez un diagnostic synthétique interne et externe en distinguant au moins deux forces, deux faiblesses, deux opportunités et deux menaces. Appuyez chaque élément sur une donnée du DT 2 ou sur un enjeu explicitement fourni.

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
5 audits internes en 2024 et 2025	6 accidents avec arrêt et 93 jours d'arrêt en 2025	Marché public renouvelé dans 12 mois : valoriser la traçabilité et la performance environnementale	Remplacement difficile des opérateurs expérimentés
21 presque-accidents signalés en 2025	2 actions correctives d'audit échues	Reporting client renforcé : améliorer la transparence QHSSE	Recours accru aux intérimaires en période de forte activité

Les audits internes et le dispositif de déclaration des presque-accidents sont des appuis, même si les signalements ont baissé de 27 à 21 entre 2024 et 2025. Les faiblesses sont étayées par la remontée des accidents avec arrêt, des jours d'arrêt, des réclamations et des déchets non conformes en 2025. Les exigences du marché et des clients sont des contraintes à convertir en leviers d'amélioration du SMI.

Diagnostic stratégique complété



✓ RÉPONSE À RETENIR

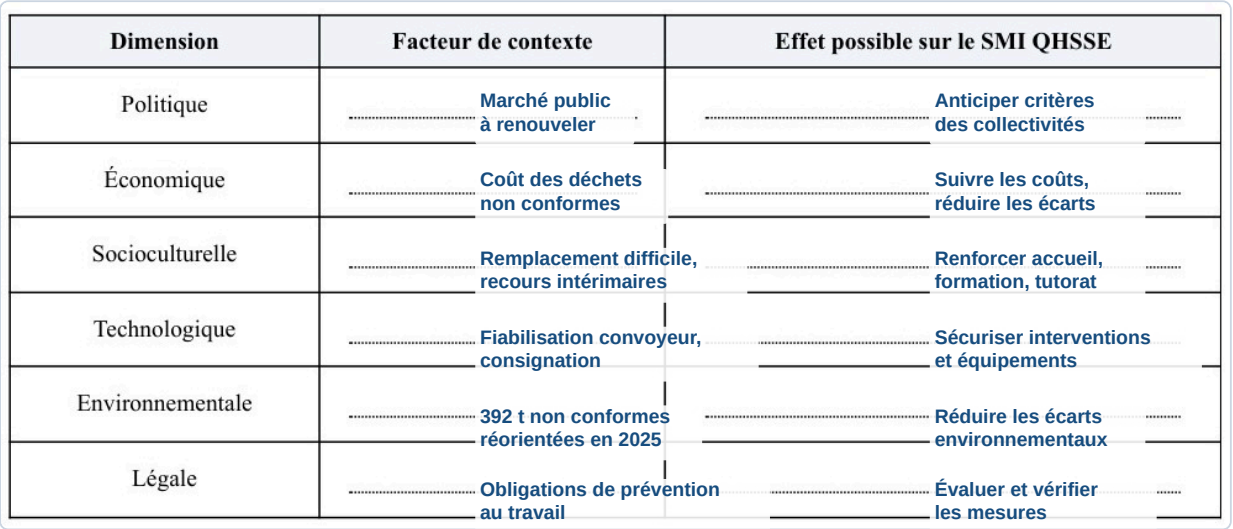
Le SMI dispose d'audits et de signalements, mais doit réduire les résultats défavorables et résorber les actions échues, tout en répondant aux exigences du marché et des clients.

Question 2.2. Construisez une analyse PESTEL adaptée au site. Présentez au moins un facteur pertinent pour quatre dimensions différentes et indiquez pour chacun son effet possible sur le SMI QHSSE. Complétez le DR 1.

Cette analyse relie les facteurs externes et internes aux priorités de pilotage du site. Les facteurs politiques et économiques s'appuient sur les exigences du marché et les coûts signalés ; les facteurs technologiques prennent en compte le programme de fiabilisation envisagé. Les effets proposés orientent la veille, la prévention et les objectifs mesurables du SMI.

Dimension	Facteur de contexte	Effet possible sur le SMI QHSSE
Politique	Marché public à renouveler dans 12 mois	Anticiper les critères renforcés des collectivités
Économique	Coût de traitement des déchets non conformes en hausse en 2025	Suivre les coûts et prioriser leur réduction
Socioculturelle	Remplacement difficile des opérateurs expérimentés et recours accru aux intérimaires	Renforcer accueil, formation et transmission des compétences
Technologique	Fiabilisation du convoyeur et dispositifs de consignation envisagés	Sécuriser les interventions et fiabiliser les équipements
Environnementale	392 tonnes de déchets non conformes réorientées en 2025	Réduire les non-conformités et améliorer la performance environnementale
Légale	Obligations de prévention en santé et sécurité au travail	Évaluer les risques, appliquer les mesures et vérifier leur mise en œuvre

Analyse PESTEL complétée



✓ RÉPONSE À RETENIR

Le PESTEL conduit à anticiper le marché, maîtriser les coûts et les déchets, consolider les compétences, fiabiliser le convoyeur et respecter les obligations de prévention.

Question 2.3. Proposez une organisation de pilotage mobilisant la direction, les représentants du personnel compétents en santé et sécurité au travail, les équipes opérationnelles et les fonctions support. Précisez le rôle de deux instances ou groupes et la manière de traiter les actions en retard.

La direction anime un comité SMI mensuel réunissant QHSE, production, maintenance, RH et fonctions support. Le CSE contribue aux sujets de santé et sécurité et relaie les constats des équipes. Un groupe opérationnel QHSE associant responsables de secteur, opérateurs et maintenance analyse les événements, suit les actions et vérifie leur efficacité sur le terrain. Chaque action reçoit un responsable, une échéance et une preuve de clôture. Une action échue est réévaluée ; si le risque persiste, des mesures provisoires sont prises et le retard est présenté à la direction pour arbitrage et nouvelle échéance formalisée.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Comité SMI pour décider et arbitrer ; CSE et groupe opérationnel pour contribuer, analyser les risques et vérifier les actions. Les retards sont sécurisés puis escaladés.

Question 2.4. Formulez deux préconisations prioritaires pour faire évoluer le SMI. Pour chacune, associez un outil de management pertinent parmi l'analyse des risques, l'audit, la maîtrise documentaire, l'approche processus ou la revue de direction, puis définissez un indicateur de suivi et sa fréquence de mesure.

1. Maîtriser le risque pendant le nettoyage du convoyeur et renforcer la consignation ainsi que la formation des intérimaires. Outil : analyse des risques. Indicateur : interventions de nettoyage avec consignation vérifiée et tracée / nombre total d'interventions de nettoyage, mesuré mensuellement.
2. Réduire les erreurs de tri et les déchets réorientés en préparant la traçabilité attendue au marché. Outil : approche processus, du tri au contrôle et au reporting. Indicateur : tonnage mensuel de déchets non conformes réorientés, comparé à la référence 2025 de 392 t/an. Les écarts sont examinés en comité SMI et donnent lieu à des actions attribuées et suivies.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Priorités : maîtriser le risque de consignation et réduire les déchets non conformes. Suivi mensuel par taux de consignation vérifiée et tonnage réorienté.

3. Analyse économique et évaluation d’un programme d’amélioration

La direction étudie un programme de fiabilisation du convoyeur et de renforcement du système de management, financé par un investissement initial et associé à des économies annuelles estimées. Vous exploitez les données financières simplifiées de 2025, selon l’hypothèse d’économies récurrentes constantes et non actualisées, puis formulez une recommandation de pilotage.

Question 3.1. Calculez le résultat d’exploitation simplifié et le taux de marge d’exploitation 2025, défini par le résultat d’exploitation simplifié divisé par le chiffre d’affaires, puis multiplié par 100. Présentez les calculs et le résultat en pourcentage, arrondi à deux décimales.

Le résultat d’exploitation simplifié est le chiffre d’affaires diminué des charges d’exploitation : 12 000 000 - 11 400 000 = 600 000 €. Le taux de marge se calcule ensuite en rapportant ce résultat au chiffre d’affaires : (600 000 / 12 000 000) × 100 = 5,00 %. Le résultat intermédiaire correspond à la valeur indiquée dans le DT 3. Le taux est exprimé en pourcentage et arrondi à deux décimales, conformément à la consigne.

DR 2 complété : résultat et taux de marge

Calcul demandé	Formule et application numérique	Résultat
Résultat d’exploitation simplifié 2025	600 000 €	... €
Taux de marge d’exploitation simplifié 2025	5,00 %	... %

✓ RÉPONSE À RETENIR

Résultat d’exploitation simplifié : 600 000 €. Taux de marge d’exploitation : 5,00 %.

Question 3.2. Calculez le délai de récupération simple de l’investissement en mois, selon la formule investissement initial divisé par les bénéfices annuels totaux estimés, puis multiplié par 12. Calculez également le rapport bénéfices annuels estimés sur investissement initial, multiplié par 100. Présentez les unités et les étapes de calcul.

Calcul	Application numérique	Résultat
Délai de récupération simple	(120 000 / 72 000) × 12	20 mois
Bénéfices annuels / investissement initial	(72 000 / 120 000) × 100	60 %

Le délai obtenu est exprimé en mois, comme demandé. Le rapport compare les économies annuelles estimées à l’investissement initial et s’exprime en pourcentage. Les 72 000 € correspondent au total annuel des économies estimées dans le DT 3. Ces résultats appliquent la formule simple, sans actualisation, conformément aux hypothèses du sujet.

DR 2 complété : délai et rapport

Délai de récupération simple	 20 mois ... mois
Bénéfices annuels estimés / investissement initial × 100	 60 % ... %

Reporter les étapes de calcul et les résultats.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Délai de récupération simple : 20 mois. Rapport bénéfices annuels estimés / investissement initial : 60 %.

Question 3.3. Rédigez une recommandation argumentée à la direction sur le programme. Distinguez les résultats calculés des limites des estimations et précisez deux conditions de pilotage permettant de vérifier, après déploiement, que les économies et les résultats QHSSE attendus sont effectivement obtenus.

Je recommande de déployer le programme : le délai de récupération simple est de 20 mois et le rapport bénéfices annuels estimés sur investissement initial est de 60 %. Ce sont des estimations fondées sur des économies constantes, sans actualisation. Le sujet ne chiffre ni financement ni maintenance complémentaire, éléments à considérer dans la décision réelle.

- Chaque mois, comparer les économies réellement constatées sur les arrêts, les déchets non conformes et les réclamations aux prévisions.
- Chaque trimestre, examiner les indicateurs QHSSE, notamment accidents et jours d'arrêt, déchets réorientés et réclamations, puis vérifier l'application et l'efficacité des protections, consignations et formations.

DR 2 : conditions de pilotage

Suivi mensuel des économies constatées

Revue trimestrielle des résultats QHSSE

✓ RÉPONSE À RETENIR

Déployer le programme avec un suivi mensuel des économies et une revue trimestrielle des résultats QHSSE et de l'efficacité des mesures.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'évaluation 2026 de la ressource R6.SDMRPTE.03, code 26-BUT-HSE-R6.03, dure deux heures et compte un coefficient 3. Elle porte sur le SMI QHSSE d'un centre de tri SUEZ RV France à Valenton. Les candidats analysent l'obligation de prévention après un accident, diagnostiquent les enjeux stratégiques, organisent le pilotage du SMI et évaluent économiquement un programme d'amélioration.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'employeur prend les mesures nécessaires de prévention, d'information et de formation, ainsi que des moyens et une organisation adaptés.
- L'obligation de prévention s'apprécie au regard des mesures effectivement prises et justifiées, et non de la seule survenue d'un accident.
- Taux de marge d'exploitation simplifié = résultat d'exploitation simplifié / chiffre d'affaires × 100.
- Délai de récupération simple en mois = investissement initial / bénéfices annuels totaux estimés × 12.

Points de vigilance & attentes du jury

- En droit, séparez les faits établis des éléments à vérifier et suivez les étapes du syllogisme juridique.
- Ne déduisez pas automatiquement un manquement de l'employeur de la seule survenue de l'accident.
- Justifiez le diagnostic par les données du cas et reliez les facteurs PESTEL à leurs effets possibles sur le SMI.
- Pour les calculs, donnez les formules, les étapes et les unités sans inventer de données financières.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment structurer l'analyse juridique de l'accident ?

Suivez le syllogisme juridique : qualifiez les faits et précisez ce qui reste à vérifier, formulez le problème de droit, exposez les règles applicables, puis confrontez-les aux preuves disponibles pour proposer une solution motivée.

Q : Comment calculer le délai de récupération de l'investissement ?

Divisez l'investissement initial par les bénéfices annuels totaux estimés, puis multipliez le résultat par 12 pour obtenir un délai en mois. Indiquez la formule, l'application numérique et l'unité dans votre réponse.

Q : Comment répartir le temps pendant cette épreuve ?

L'épreuve dure deux heures et comporte trois parties notées respectivement sur 7, 7 et 6 points. Répartissez le temps selon ces pondérations, réservez un moment aux calculs et à la vérification, et rendez les documents réponses.

Q : Quelles méthodes de réponse sont attendues pour obtenir les points ?

Structurez et justifiez vos réponses avec les ressources du sujet. En droit, appliquez le syllogisme ; en stratégie, étayez les facteurs retenus ; en gestion, détaillez formules, étapes et unités sans ajouter d'hypothèses absentes.

Sujet officiel associé (PDF) : https://buthse.fr/assets/annales/but-hse/C6 - Utiliser un système de management intégré QHSSE/2026/BUT Hygiène Sécurité Environnement - C6 - Utiliser un système de management intégré QHSSE - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources BUT Hygiène Sécurité Environnement : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.